

Le Mans, le 12 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : ÉVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Les précipitations constatées au cours de la seconde quinzaine du mois de juillet avaient permis une remontée des débits observés dans les cours d'eau. Depuis, l'absence de précipitations et le retour à des températures maximales élevées, supérieures à 32 °C cette semaine, entraînent des diminutions importantes des débits des cours d'eau.

Au 11 août 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 3 unités de gestion en **crise** : **Argance, Vaudelle-Merdereau-Orthe et Vive-Parence** ;
- 3 unités de gestion en **alerte renforcée** : **Affluents Sarthe médiane, Aune et Vaige-Taude-Erve** ;
- 1 unité de gestion en **alerte** : **Sarthe amont** ;
- 8 unités de gestion en **vigilance** : **Bienne, Braye-Anille, Dué-Naraïs, Gée, Orne Saosnoise, Sarthe aval, Vègre, Veuve-Tusson**.

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de **l'Argance, Vaudelle-Merdereau-Orthe et Vive-Parence**, placés en niveau crise, ainsi que sur les bassins **Affluents de la Sarthe médiane, Aune et Vaige-Taude-Erve** placés en niveau alerte renforcée et sur le bassin **Sarthe amont** placé en alerte.

Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



L'arrêté préfectoral place également en vigilance les bassins de la **Bièvre**, de **Braye-Anille**, du **Dué-Narais**, de la **Gée**, de l'**Orne Saosnoise**, de **Sarthe aval**, de la **Vègre** et de la **Veuve-Tusson** : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ces bassins d'être particulièrement attentifs aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts... Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient à nouveau être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'[adresse suivante](#).

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le [site internet des services de l'État en Sarthe](#).

Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance. La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Attention la zone concernant l'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées a été étendue :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir, des mesures de prescriptions spécifiques sont nécessaires pour limiter la progression et l'impact de cette contamination. Inoffensive pour l'Homme et les animaux, cette bactérie , très transmissible par l'eau d'irrigation, est responsable de gros dégâts pour les productions maraîchères.

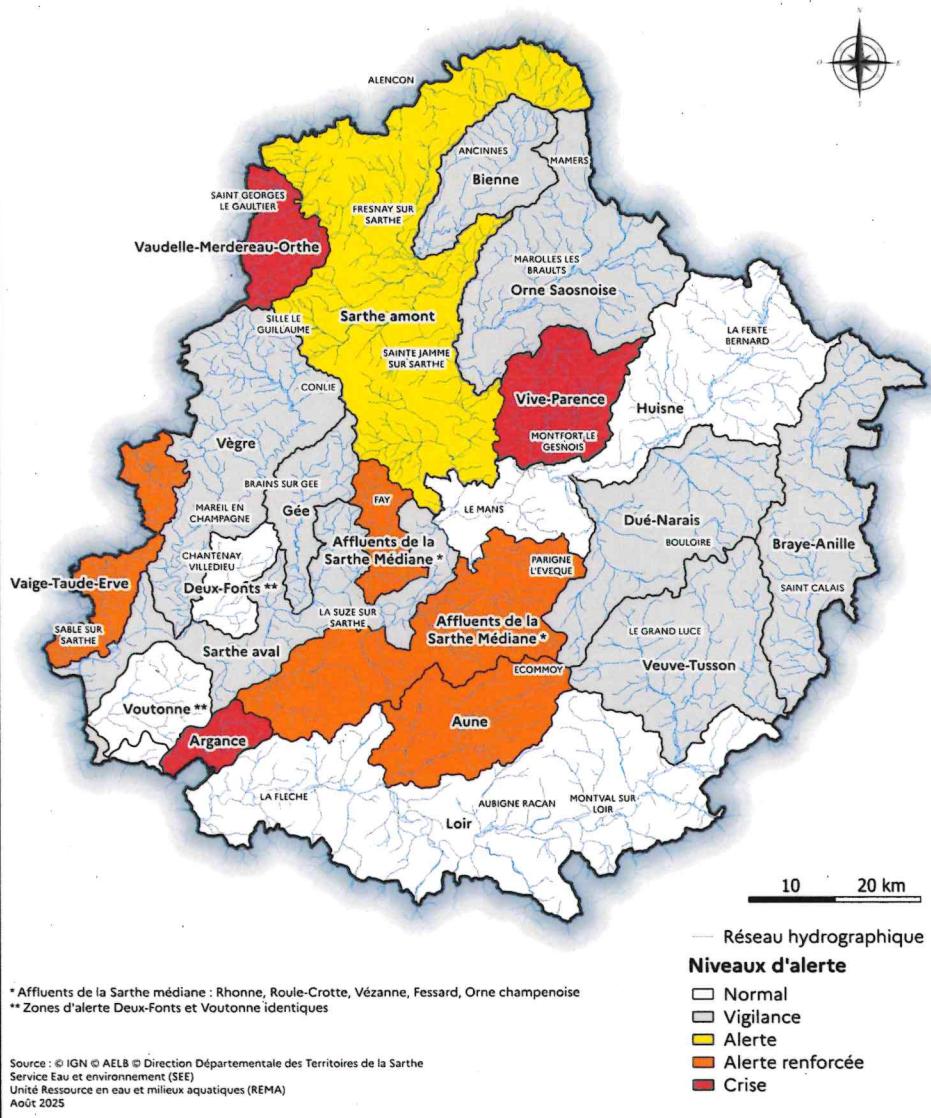
L'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques au 21 communes riveraines du Loir en Sarthe et renforce les restrictions. Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers.

L'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (**pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons**). L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



**Situation au 11 août 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils
de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025**



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
 Place Aristide Briand
 72 041 Le Mans Cedex 9
 02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

https://www.vigieau.gouv.fr
https://www.sarthe.gouv.fr
service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économies en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.



Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage

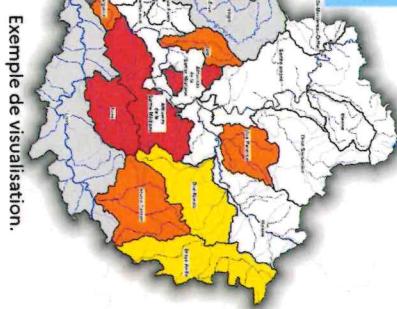
Direction départementale des territoires

Principe de progressivité des seuils



Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.

Direction départementale des territoires
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cedex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager			
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 – 11h00	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 – 8h00	✗
Remplir ma piscine		Hors chantier en cours	✗
Laver mon véhicule		Hors station de lavage professionnelle adaptée	✗
Laver ma terrasse ou ma façade		Hors réalisation par un professionnel	✗
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages	✓	Hors autorisation spécifique police de l'eau	✗

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 – 8h00	✗
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 – 11h00	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 – 8h00
Alimenter une fontaine publique		Hors circuit fermé
Laver les voiries	✓	Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerter.
Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerter renforcée.

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION

restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux Souterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux Superficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux superficielles	Taux de réduction de 50 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux Souterraines*	rasonnée	30 % du VHA	30 % du VHA

*hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VINE PARENCE relèvent des Eaux Souterraines.



PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

